

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-AVRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



ARRET DU PROJET Vu pour être annexé à la délibération du	ENQUETE PUBLIQUE Vu pour être annexé à l'arrêté du	APPROBATION DU PROJET Vu pour être annexé à la délibération du
--	---	--

MARS 2015

Atelier d'urbanisme Michel FABRE
73 000 CHAMBERY

ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme, le PADD de la commune exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement afin de :

- trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée des secteurs à bâtir ainsi que la préservation des espaces naturels et paysages*
- assurer la diversité des fonctions urbaines dans un objectif de mixité*
- garantir une gestion économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, le maintien d'un cadre de vie de qualité, la réduction des nuisances et des risques naturels.*

OBJECTIFS

Les objectifs retenus par la commune de Saint-Avre sont les suivants :

1 - MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DIVERSIFIER L'HABITAT

2 - CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE ET L'ACTIVITE AGRICOLE

3 - DEVELOPPER UN URBANISME DE QUALITE,

2 - PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT,

1- MAINTENIR LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DIVERSIFIER L'HABITAT

Démographie

Début 2012, la population communale est estimée à 845 habitants. Le rythme d'urbanisation est de l'ordre de 10/12 logements par an (neuf / réhabilitation), ce qui correspond à un apport en population de 25 habitants en moyenne par an.

La volonté de la commune est de maîtriser le rythme de développement de la population permanente avec un objectif de l'ordre de 950 habitants à l'horizon 2025.

Habitat

La politique de logements doit être cohérente avec les perspectives d'évolution de la population et le niveau d'équipement et de viabilités.

L'objectif est par ailleurs de répondre aux besoins en logements à l'échelle du canton de La Chambre en facilitant les parcours résidentiels (jeunes ménages) et en assurant une mixité au sein du territoire par une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.



La commune de Saint-Avre souhaite ainsi favoriser le développement de formes d'habitat de type intermédiaire en particulier dans la réalisation de projets d'ensemble.

Il existe également un potentiel de réhabilitation dans le bâti existant de l'ordre d'une douzaine de logements, dont il convient de préserver les caractéristiques architecturales locales.

En résumé l'offre future sera constituée schématiquement de la façon suivante :

1/3 dans l'achèvement du lotissement communal

1/3 dans le reliquat et l'extension mesurée des zones U

1/3 dans les 2 opérations d'ensemble inscrites dans le projet (voir OAP)

Le total représente 40 à 50 logements potentiels hors rétention foncière.



Dans un souci de modération de consommation d'espace les objectifs suivants sont fixés :

- sur les zones AU du Chef-lieu et du Rivet (d'initiative privée) une superficie par lot de 600/700 m² par lot.
- sur la zone AU du Chanet du Rivet (d'initiative communale) une superficie comprise entre 550 et 700 m² par lot avec recherche de partenaire pour un programme de locatif .

2- CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE ET L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune souhaite conforter l'économie locale de service et commerce et favoriser les synergies inter-communales en :

- prenant en compte la réflexion urbaine engagée sur le quartier de la gare,
- exploitant les disponibilités foncières en entrée de la commune,
- en s'inscrivant dans une réflexion élargie en matières de services et équipements



La commune souhaite également développer les activités artisanales / industrielles en :

- achevant l'aménagement de la zone de la plaine en vue de créer de nouveaux emplois sur le territoire
- profitant des dessertes et viabilités existantes.

La commune souhaite enfin trouver un équilibre entre le développement des urbanisations et la protection de l'activité agricole . Il s'agit donc :

- de maintenir les grandes entités et de préserver les accès et circulations,
- de prendre en compte les exploitations professionnelles dans les projets d'urbanisation,
- favoriser les nouvelles implantations dans le secteur de la plaine éloigné des zones d'habitat et mieux desservi.



3- DEVELOPPER UN URBANISME DE QUALITE,

Le projet communal a pour objectif de mener une gestion harmonieuse et équilibrée du territoire en :

- préservant les caractéristiques du territoire communal
- en profitant de l'environnement végétal et naturel exceptionnel

En terme spatial, l'objectif est de limiter l'extension du tissu bâti existant afin de :

- préserver les zones agricoles, naturelles et forestières,
- tenir compte des possibilités financières communales et des viabilités,
- tenir compte des risques naturels et technologiques.



Dans cette optique, la priorité est de centrer et organiser le développement urbain sous formes de zones à urbaniser (AU).

Sur les autres secteurs les perspectives de développement sont mesurées à l'échelle des villages et hameaux ; l'objectif est de maintenir l'urbanisation dans ses emprises actuelles.

Il s'agit en outre de poursuivre la politique menée en matière de déplacement en

- améliorant les caractéristiques des rues : de la gare, du grand pré...
- hiérarchisant mieux le réseau viaire et en développant les circulation douces

La commune souhaite également instituer une réelle prise en compte de la dimension paysagère dans les projets en :

- protégeant le paysage naturel,
- en limitant les pôles d'urbanisation nouveaux et le développement linéaire,
- en favorisant la qualité et recherche architecturale.



La commune souhaite également faciliter la disponibilité de services de communications électroniques de qualité (mise en place dans toute nouvelle opération).

1- PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT

Le projet communal a pour objectif la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sensibles sur un plan écologique

Les éléments remarquables sont préservés dans le projet du PLU :

- en protégeant les secteurs recensés ZNIEFF, zones de l'Arc....
- en prenant en compte les corridors écologiques.
- en tenant compte des qualités paysagères de secteurs particuliers tels que la zone centrale classée en As.

Le SDAGE Rhône Méditerranée est pris en compte avec l'introduction d'un secteur spécifique pour la zone humide de l'Arc.



Ressources hydrauliques

L'alimentation en eau potable est satisfaisante en situation actuelle comme en situation future. Des travaux sont toutefois envisagés afin de sécuriser la ressource en eau et améliorer la défense incendie.

Eaux usées

La réalisation de l'assainissement collectif a été rendue possible par la mise en service de la station d'épuration située sur la commune de Notre-Dame du Cruet fin 2012.

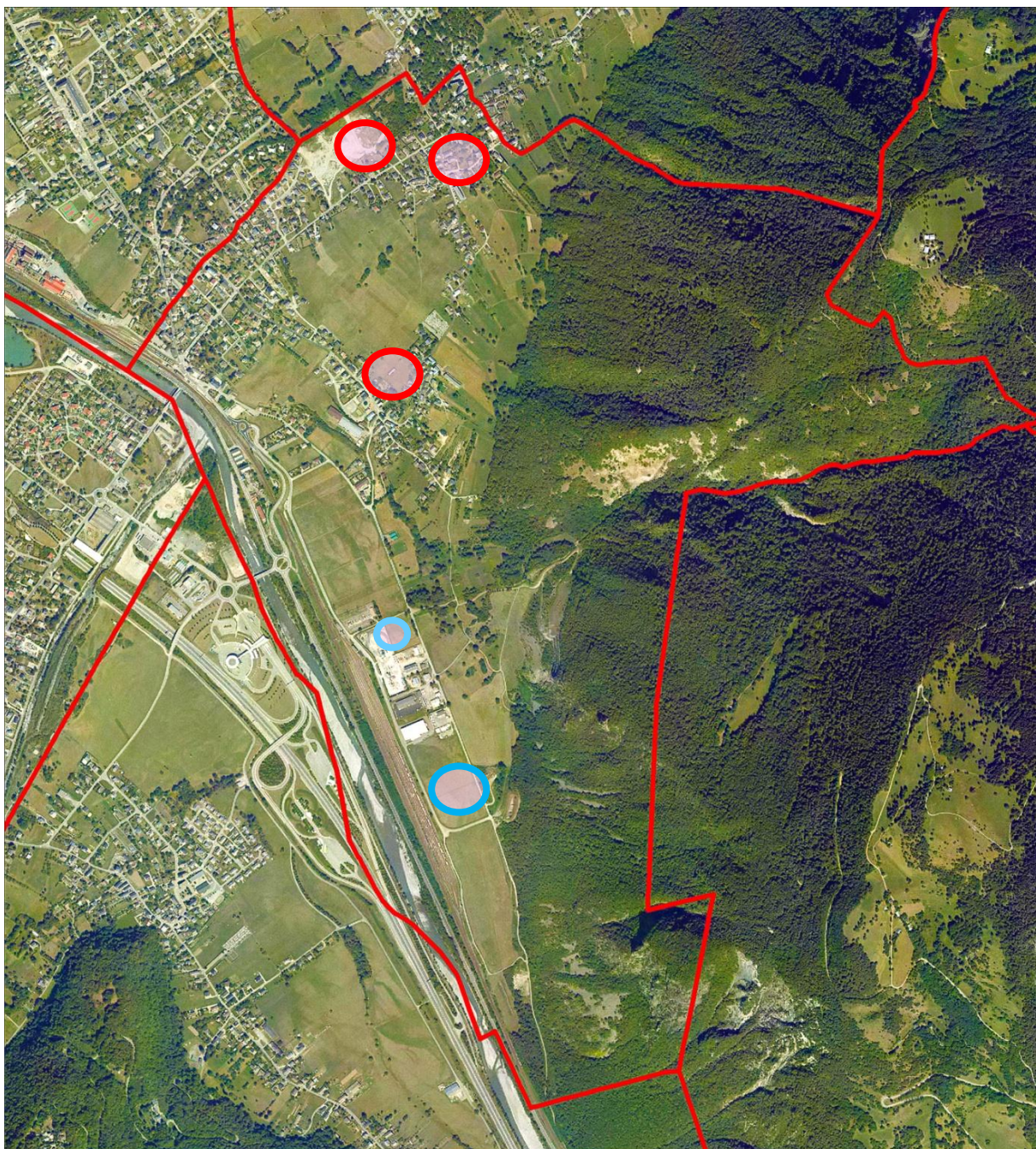
Risques et nuisances

Risques naturels

Les risques naturels recensés sur le territoire communal ont été pris en compte dans la délimitation des zones d'urbanisation du PLU (PPRI et Plan d'Indexation en Z).

Risques technologiques

La traversée du territoire communal par la canalisation de transport de gaz « Vallée de la Maurienne » (150 mm) impose par ailleurs des mesures de protection à prendre en compte en fonction des distances d'effet.



Principaux secteurs à enjeux pour le développement des urbanisations (rouge / habitat, bleu /activités)